



Extrait du Registre des Arrêtés



LE MAIRE,

N° AR-LB-2026-03-22

DELEGATION DE SIGNATURE A M. BENOIT COLLIN EN QUALITE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE LANGRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L2122-30 et R2122-8,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2020 portant recrutement de M. Benoît COLLIN par voie de mutation en qualité d'ingénieur principal titulaire, à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature,

Considérant qu'il convient dans un souci d'efficacité de l'action de l'administration, de permettre que certains cadres, signent un certain nombre de documents,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Benoît COLLIN Directeur des Services Techniques**, à l'effet de signer tous les documents se rapportant aux domaines suivants :

Domaine public :

- les avis sur demande de permis de construire, de démolir, et déclarations de travaux concernant les projets inférieurs à 300m² et ne relevant pas des ICPE
- les autorisations de voirie
- les arrêtés temporaires et permissions de voirie
- les avis dans le cadre des demandes de travaux des concessionnaires
- les alignements
- les correspondances se rapportant aux activités de la Direction des Services Techniques à l'exception des courriers adressés aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux, aux présidents de structures de coopération intercommunale et aux Maires.

Urbanisme:

- toute demande d'autorisation (DP, PA, AT, etc...) liée à des projets inscrits au budget de la collectivité

Sécurité et ERP:

- les courriers préparatoires aux commissions de sécurité

Finances :

- les bons d'engagement dans le cadre de l'exécution budgétaire relevant de ses services, inférieurs à 10 000 € HT
- les autres bons d'engagement, dans le cadre de l'exécution budgétaire relevant de ses services, uniquement en cas d'urgence et pour assurer une continuité du service en l'absence du Maire
- les bons de commandes, sur marchés, dans le cadre de l'exécution budgétaire relevant de ses services et quel qu'en soit le montant

Fonctionnement courant de la collectivité :

- les actes et correspondances relatifs à la gestion du personnel placé sous son autorité (certificats d'heures supplémentaires, ordres de missions, comptes-épargne-temps, etc.)
- les notes de service relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous sa responsabilité
- les correspondances courantes des services placés sous sa responsabilité n'emportant pas d'effet juridique

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE

01 AVR. 2026

Commande publique :

- les actes concernant les marchés de travaux gérés par la DST (les rapports d'analyse des offres rédigés par le services, les formulaires relatifs à la réception des travaux (EXE 4, 5, 6, 8, 9, etc.), les ordres de services pour les marchés ordinaires, les mises en demeure, etc.)
- les actes relatifs à la passation des marchés publics passés par la DST, sans publicité ni mise en concurrence préalable ou selon une procédure adaptée ne dépassant pas un montant de 10 000 € HT, dans la limite des crédits inscrits au budget et affectés à la DST, ainsi que dans le respect du Code de la commande publique.
- les actes relatifs à l'exécution des marchés publics passés par la DST, dans la limite des marchés dont le montant n'excède pas 10 000 € HT, et liés à une opération inscrite au budget de la DST

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général des services et de la Directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Benoît COLLIN Directeur des Services Techniques, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Ville, dans la limite de la délégation de signature accordée au Directeur général des services et à la Directrice générale adjointe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des services techniques, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Ville, dans la limite de la délégation de signature accordée au Directeur des services techniques.

Article 4 : La signature par M. Benoît COLLIN des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le Maire, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, 31 mars 2026
Le Maire,
Théo CAVIEZEL



Notifié le :

01/04/2026

